

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 1887.

Budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux  
publics (1).

AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR M. LE MINISTRE.

La Cour des comptes, persuadée que la Législature, en votant les dotations inscrites au Budget de l'État en faveur des Conservatoires royaux de musique, a voulu limiter l'intervention du Trésor public dans les dépenses quelconques de ces établissements, a critiqué la collation à charge du Budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, des traitements de disponibilité de professeurs et fonctionnaires desdits établissements.

Il semble, en effet, à la Cour des comptes que les ressources des Conservatoires, limitées aux subventions de l'État, des provinces et des communes, constituent un fonds commun destiné à couvrir toutes les dépenses de personnel et de matériel et que ce serait accroître indirectement ce fonds commun que de prélever sur un autre crédit les traitements de disponibilité.

Le Gouvernement, conformément à ces observations, est amené à demander à la Législature le transfert aux dotations des Conservatoires, des traitements acquis de disponibilité, qui s'élèvent respectivement à 4,760 francs et 800 francs pour les Conservatoires de Bruxelles et de Gand.

La somme de 4,760 francs serait transférée à l'article 64 du projet de Budget de 1887.

Celle de 800 francs à l'article 66 du même projet de Budget.

Par contre, l'allocation inscrite audit projet de l'article 94 serait réduite de l'ensemble des deux transferts, soit d'une somme de 5,560 francs.

De là les trois amendements que j'ai l'honneur de proposer.

---

(1) Budget, n° 104, VII (session de 1885-1886).  
Budget amendé, n° 4, VII.  
Rapport, n° 85.  
Amendements, n° 92 et 96.

ART. 64.

(Ancien libellé) . . . . . 164,820 »

ART. 66.

(Ancien libellé) . . . . . 54,526 »

ART. 94.

(Ancien libellé) . . . . . 24,656 »

*Le Ministre de l'Agriculture,  
de l'Industrie et des Travaux publics,*  
Chevalier DE MOREAU.

